



Comice Agricole LORRIS – 29 et 30 août 2026

Formulaire d'inscription Exposant ou Forain

**À déposer ou à renvoyer à la mairie de Lorris
27 Grande Rue – 45260 LORRIS – mairie@lorris.fr**

Nom et Prénom : ☐ Entrepreneur individuel ou ☐ Dirigeant de société			
Société/organisme :			
N° de SIRET : N° de téléphone :			
Adresse :			
Activité principale (type de commerce, de manège, d'attraction, etc.) :			
Dimensions de l'emplacement	Longueur	Largeur	Surface
Je souhaite un second emplacement	Longueur	Largeur	Surface
Besoin en eau	☐ OUI		☐ NON
Besoin en électricité	☐ OUI Ampérage maxi :W		☐ NON
Date de la demande : Signature :			
Jour et heure d'arrivée prévue (du samedi matin, arrivée possible le vendredi soir, au dimanche midi) :			

Droit de place à verser : **conditions** (voir au verso)



TARIFICATION

Tarif valable du samedi matin (arrivée possible le vendredi soir) au dimanche midi.

ml = mètre linéaire

- **Forains, manège / attraction** : 2 € le mètre carré (m²)
- **Exposants (canton de Lorrain)** : Gratuité
- **Exposants (Hors canton de Lorrain)** : 20€ (forfait pour 3ml) et 5€ par ml supplémentaire
- **Electricité** : Forfait 20€ (sous réserve de faisabilité)
- **Gardiennage de nuit** : Forfait 50€ pour tous les exposants qui resteront 2 jours

Tous les paiements doivent être effectués par chèque et ce à l'ordre du Trésor Public uniquement.

☐ **J'atteste avoir pris connaissance et accepte le présent règlement ci-dessous**



Comice Agricole du 29 et 30 août 2026 Règlement

- Le bulletin d'inscription : il ne peut être cédé à autrui et le bulletin « à conserver » devra être présenté lors de l'installation de la foire. Sans ce bulletin « à conserver », aucun n'exposant ne pourra s'installer sur la foire.
- Le paiement des droits de place : Toute personne n'ayant pas réglé son emplacement n'aura aucune possibilité de s'installer. La réservation ne sera effective qu'après réception du règlement complet. **Tout chèque est à libeller à l'ordre du Trésor Public.**

À réception du règlement total de l'emplacement, un reçu et les macarons pour vos véhicules vous seront adressés par courrier. Si ces documents ne vous sont pas parvenus avec la date limite d'inscription, merci de contacter la Mairie.

Tout exposant contrôlé sur la foire sans son attestation de paiement sera expulsé.

Chaque exposant devra passer en Mairie, muni de son bulletin « à conserver » pour y prendre son numéro d'emplacement afin de pouvoir pénétrer sur la foire.

- Le gardiennage commence le vendredi à 20h00 et se termine le lundi à 6h00.
Le gardiennage pour tous les exposants en ville commence le samedi à 20h00 et se termine le dimanche à 6h00.
- L'installation devra impérativement se faire avant le samedi à 10h00.
En aucun cas, il ne sera autorisé à un exposant de s'installer à un endroit non prévu à cet effet.

Les emplacements ne pourront, en aucun cas, être cédés à autrui et ne pourront servir qu'à l'activité mentionnée à l'inscription.

- Le stationnement et la circulation : Il est interdit de circuler et de stationner dans l'enceinte de la foire de 9h00 à 19h00 sauf sur les emplacements prévus à cet effet, exception faite pour les véhicules de secours et les forces de l'ordre.
Les stands doivent obligatoirement être ouverts à 10h00 et pendant toute la durée de la foire.

Pour les véhicules qui possèdent un auvent, ce dernier ne devra pas dépasser la limite de l'emplacement donné pour conserver les accès aux secours. Il est interdit à tous les exposants de démonter leur stand et de quitter les lieux avant le dimanche à 20h00 sauf autorisation du responsable.

- L'électricité : Pour les branchements électriques, prévoir une rallonge de 50 mètres en très bon état. Pour des raisons de sécurité, et afin de protéger son installation, chaque utilisateur de courant électrique doit être équipé, à sa charge d'un « disjoncteur différentiel de 30 ma » avant le raccordement à la borne.
Tout exposant n'étant pas muni d'un disjoncteur différentiel de 30 ma pourra se voir refuser le branchement électrique sans prétendre au remboursement des sommes payées.



Autres dispositions :

- *Tout exposant vendeur de denrées alimentaires est soumis à la réglementation de « l'hygiène des aliments vendus sur les marchés de plein-air et les foires » (cf. arrêt du 09/05/1995)*
- *Les exposants sont tenus de faire les déclarations nécessaires résultant de leur participation auprès des différents administrations : taxes diverses, régies etc...*
- *Les exposants reconnaissent au Comité Organisateur le droit de faire enlever ou saisir tout matériel ou autre jugé en infraction, aux risques et frais des contrevenants et sans autre forme de procès.*
- *Aucun camion posticheur ne sera admis sur la foire.*
- *Aucune vente ou racolage au micro n'est autorisé.*
- *Le Comité Organisateur accepte ou refuse souverainement les demandes d'admission sans recours et sans qu'il soit tenu de se justifier.*
- *Le Comité Organisateur se réserve le droit de limiter les emplacements et les surfaces, ainsi que le nombre de participants dans certaines catégories et au surplus de rejeter certaines demandes sans être obligé de donner le motif de son refus.*
- *Le candidat dont la demande aura été refusée ne pourra se prévaloir du fait qu'il a été admis à des manifestations antérieures.*
- *L'exposition clandestine, la sous-location, l'échange, la cession sous une forme quelconque, même à titre gratuit, de tout ou partie d'un emplacement, l'exposition d'articles non déclarés ou autorisés au préalable, sont interdits, et peuvent entraîner l'expulsion de contrevenants sans remboursement des droits, ni indemnité.*
- *Le Comité Organisateur n'est pas tenu responsable des vols ou dégâts qui pourraient se produire : pertes, incendies, dégâts causés par le public, orages, tempête ou autre évènement prévu ou imprévu.*
- *Tout exposant devra fournir une attestation d'assurance à la demande des organisateurs.*
- *Les exposants sont tenus de laisser les emplacements propres au jour de leur départ.*

Réponse attendue pour le 15 juillet 2026 au plus tard, le cachet de la Poste faisant foi. Passé ce délai, les inscriptions seront acceptées suivant les disponibilités, le plan d'installation étant réalisé le 21 août 2026 et aucune modification ne pourra être effectuées.